



PROTOCOLE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le présent protocole a été élaboré sous l'égide du Préfet de l'Essonne par la chambre d'agriculture de région Ile-de-France en collaboration avec la FDSEA Ile-de-France et les jeunes agriculteurs Ile-de-France, et le SDIS de l'Essonne.

Il a pour but d'améliorer et de systématiser la coordination des sapeurs-pompiers et des agriculteurs céréaliers essonniers dans le cadre des interventions pour feux de récoltes et de chaumes. Il vise tout particulièrement à préciser :

- les actions à mener dans la phase de préparation opérationnelle avant la saison de moissonnage,
- les actions à mener dans la phase de réponse opérationnelle lorsque le feu est déclaré,
- Les actions correctives à prendre en compte dans le cadre du retour d'expérience.

Il permet ainsi :

- d'intégrer les agriculteurs-céréaliers dans toutes ces phases,
- de sensibiliser les agriculteurs-céréaliers essonniers à l'environnement Sapeurs-pompiers,
- de sensibiliser les Sapeurs-pompiers à l'environnement agricole.

Ce document comporte la cartographie des agriculteurs référents (annexe 1), deux fiches action au profit des agriculteurs (annexe 2) et de la chaîne de commandement territorial du SDIS 91 (annexe 3), et un exemple de message type des mesures préventives lors des moissonnages (annexe 4).

Préparation opérationnelle

➤ La constitution du réseau d'alerte des agriculteurs : sectorisation géographique du département (annexe 1)

- 1 référent départemental
- 6 référents territoriaux
- Agriculteurs céréaliers de proximité

➤ Le partage d'informations

/○ **De la période estimée de la moisson (très variable en fonction des territoires)**
Du référent départemental vers le CODIS.

○ **De l'intensité des moissonnages / maturité des cultures / Zones concernées**
Du référent agriculteur départemental vers le CODIS.

Du CODIS vers la chaîne de commandement départementale et territoriale du SDIS.

○ **De l'indicateur météo France à partir du niveau très sévère**
Du CODIS vers les agriculteurs référents territoriaux.

Des agriculteurs référents territoriaux vers les agriculteurs de proximité.

Une reconnaissance par les chefs de groupe territoriaux du SDIS avec une prise de contact avec le référent territorial et/ou avec les agriculteurs de proximité sera engagée.

➤ La prise en compte de deux fiches action

- Au profit des agriculteurs (annexe 2).
- Au profit de la chaîne de commandement territorial du SDIS (annexe 3).

➤ Les échanges sur la doctrine, techniques et retour d'expérience

- Avant la saison des moissons : rappel des bonnes pratiques, échanges sur les particularités locales.
- En fonction des besoins et de l'ambiance : entre le SDIS et référents territoriaux.

➤ La formation au SDIS

- Intégrer un agriculteur dans les formations de chef d'agrès Feux de végétation.
- Intégrer dans les formations de maintien des acquis de la chaîne de commandement du SDIS les thématiques feux de récoltes.

➤ Une vigilance accrue du CODIS

Dès l'identification d'une période de moissons intenses, associée à un indicateur Météo France très sévère, un cadre du SDIS appuiera techniquement le CODIS par une expertise et une analyse terrain.

➤ Une diffusion, aux agriculteurs céréaliers, d'un message « type », des mesures de prévention durant la période des moissons (annexe 4).

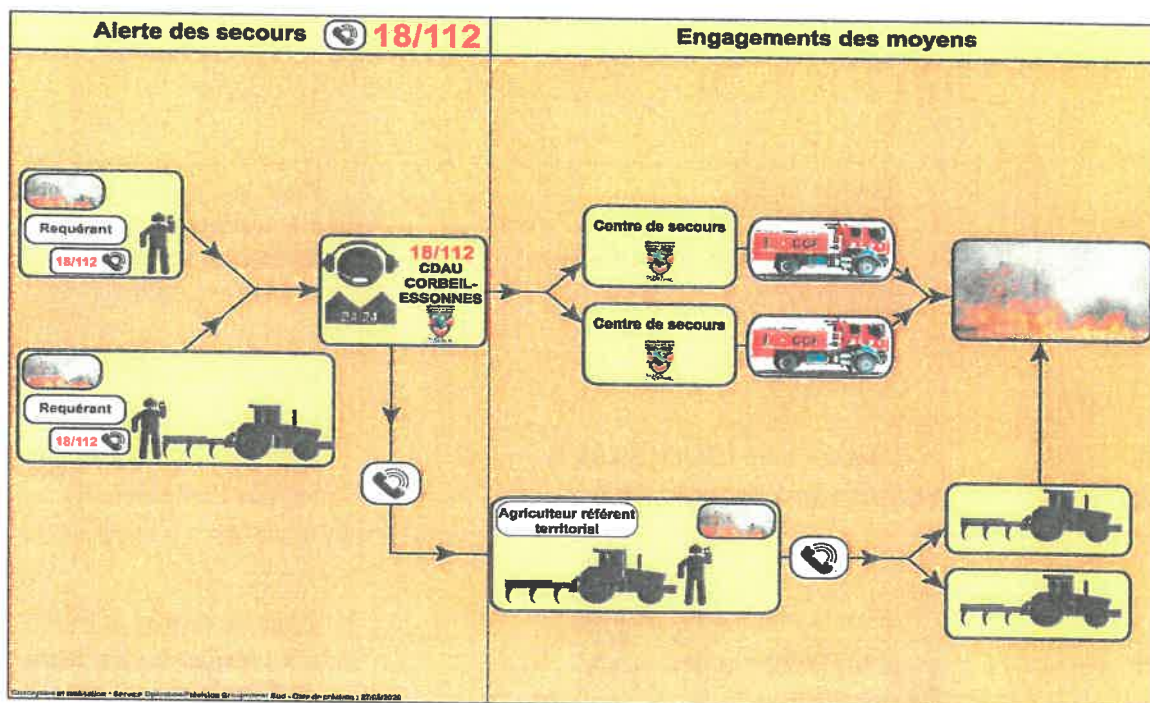
Réponse Opérationnelle: Feu déclaré

➤ La sollicitation des agriculteurs pour un engagement sur sinistre

Du CODIS vers le référent territorial :

○ pour tout engagement des moyens sapeurs-pompiers pour feux de récoltes/chaumes, à partir de l'indice Météo France très sévère,

○ Pour tout engagement à partir d'1 Groupe d'intervention feux de forêt (GIFF).
Le référent territorial sollicite le réseau d'agriculteurs de proximité.



➤ L'engagement des moyens du SDIS adapté au risque opérationnel : météo, échanges avec locaux (agriculteurs, élus), pression incendiaire...

➤ L'engagement des agriculteurs sur le sinistre

Dès lors qu'un agriculteur est engagé explicitement et sous les ordres du COS sapeur-pompier, il est considéré comme **collaborateur occasionnel du service public** et bénéficie ainsi du régime juridique s'y rattachant.

Cela engage directement la responsabilité du SDIS.

De ce fait, il appartient au COS de les prendre en compte par :

- une explication de la tactique envisagée,
- des consignes de sécurité explicites,
- l'attribution de missions,
- un moyen de liaison, si possible (radio, GSM, etc),
- le relevé de l'identité et l'immatriculation de son matériel,
- son intégration, possible, dans le VLPC pour binômer avec le COS.


Un point de situation précis et exhaustif doit donc s'effectuer avant et à l'issue de leur engagement afin notamment de notifier le ou le(s) dégât(s) éventuellement occasionné(s) sur le matériel agricole.

Retour d'expérience

Le retour d'expérience sur un sinistre d'ampleur ou pour toute opération particulière et sensible doit associer l'ensemble des acteurs et parties prenantes dans le but principal d'être dans une démarche de prévention des risques et d'amélioration continue. Il s'effectuera sous l'autorité du Préfet de l'Essonne.
Les agriculteurs et le SDIS s'inscrivent dans cette conduite.

Fait à Evry- Courcouronnes, le 10 juin 2020

Pour l'Etat,
Le Préfet de l'Essonne



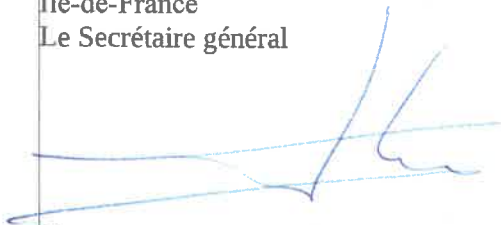
Jean-Benoît ALBERTINI

Pour le SDIS,
La 1ère vice présidente du Conseil
d'administration du SDIS 91




Marie-Claire CHAMBARET

Pour la chambre d'agriculture de région
Ile-de-France
Le Secrétaire général




Christophe LEREBOUR

Pour l'UME,
Le Vice-Président



Jean PERTHUIS

Pour la FDSEA Ile-de-France,
Le Président



Damien GREFFIN

Pour les Jeunes Agriculteurs,
La présidente des Jeunes Agriculteurs
de l'Ile-de-France ouest



Amandine Muret-Béguin



Préambule

Cette fiche est destinée aux agriculteurs céréaliers. Elle définit les actions combinées avec les sapeurs-pompiers face à un feu de récoltes sur pied/chaumes :

Alerte

Je suis le témoin d'un feu dans un champ

- je contacte le 18 (ou le 112)
- je précise la commune et l'accès le plus proche
- je précise la superficie et la nature du brûlé



Je suis contacté par un référent agriculteur

- Je me rends sur les lieux désigné par le référent ; je contacte le 18 pour plus de précisions

Engagement sur le sinistre

Si absence de sapeurs-pompiers, je décide de m'engager

Je respecte les règles de sécurité : notamment adapter sa vitesse et ne pas s'approcher du front de flammes.

Je me mets à disposition du COS Sapeurs-pompiers, dès son arrivée, pour une prise en compte des consignes.



Si présence de sapeurs-pompiers, je me présente au COS

- il va me donner une mission terrain,
- il prendra mon identité et des informations sur le matériel agricole engagé (type, immatriculation, numéro de GSM, etc...)
- il peut me désigner comme agriculteur soutien du COS au VPC,





- je reste à disposition du COS si je ne suis pas engagé.

Désengagement du sinistre

Des lors que vous êtes engagé explicitement et sous les ordres du COS Sapeurs-pompiers, vous êtes considéré comme **collaborateur occasionnel du service public** et bénéficiez ainsi du régime juridique s'y rattachant. En cette qualité, vous devez impérativement vous conformer aux mesures et aux directives que le COS Sapeurs-pompiers vous signifiera tout au long de l'intervention considérée.

En toutes hypothèses, il est indispensable que vous fassiez un point de situation précis et exhaustif avec le COS avant et à l'issue de votre engagement afin notamment de lui préciser le ou le(s) dégât(s) éventuellement occasionné(s) sur votre matériel agricole.

Sécurité

Toute mission liée à un incendie est sous la responsabilité d'un COS sapeur-pompier qui est garant de la sécurité de tous ; à ce titre et en votre qualité de collaborateurs occasionnels du service public, vous devez respecter l'ensemble des consignes émises, notamment

- je ne m'expose pas au feu, à la fumée et à la chaleur,
- j'adapte ma vitesse lors des phases de travail,
- je garde un contact visuel avec les autres moyens (Sapeurs-pompiers ou agricoles).



Glossaire

CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS Commandant des Opérations de Secours (sapeurs-pompiers) : responsable de la sécurité de tous les intervenants

DOS directeur des opérations de secours : autorités communales ou préfectorales

VPC véhicule poste de commandement



Fiche action - annexe 2

SDIS 91 - Agriculteurs céréaliers essonniens

Chambre d'agriculture
de la région Ile de
France



Agriculteur référent départemental, 1 agriculteur désigné par la chambre régionale d'agriculture
Agriculteurs référents territoriaux, 6 agriculteurs répartis sur le département de l'Essonne

Page 3 / 2

Fiche action

SDIS ESSONNE

Date de la création: V1.1 15 mai 2020

Date de la MAJ précédente:

Validation

SDIS 91 - Chambre
régionale agriculture



fiche action

Feux de récoltes et chaumes - chaîne de commandement territorial SDIS 91

Annexe 3

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce mémento est conçu comme une aide au chef de groupe dans la conduite d'une intervention pour feux de récoltes ou de chaumes.

ANALYSE OPERATIONNELLE

Les feux de récoltes ou de chaumes sont des feux dynamiques à forte vitesse de propagation et à fort dégagement de fumée qui nécessitent en permanence d'adapter notre tactique.

L'analyse de la Z.I doit s'appuyer sur :

- les cultures soumises au sinistre (cf. annexe type culture),
- les autres cultures environnantes (les parcelles « vertes », les routes et chemins qui peuvent servir de coupe-feu),
- l'environnement (points sensibles, accès, ressources en eau, etc...),
- les conditions météorologiques (vent, etc...),
- les moyens Sapeurs-Pompiers engagés (sur les lieux et en transit),
- les moyens agricoles à disposition,

Les actions à mener prioritairement sont les suivantes :

1. Assurer en permanence la sécurité du personnel et des agriculteurs engagés
2. Protéger les points sensibles
3. Stopper la propagation principale par action sur la tête de feu en évoluant exclusivement en zone brûlée,
4. Etre vigilant sur les parcelles voisines à risque (ex. colza)
5. Rendre compte (message flash, message d'ambiance, compte rendu)
6. Stopper les propagations latérales - circonscrire le feu, possibilité avec du mouillant

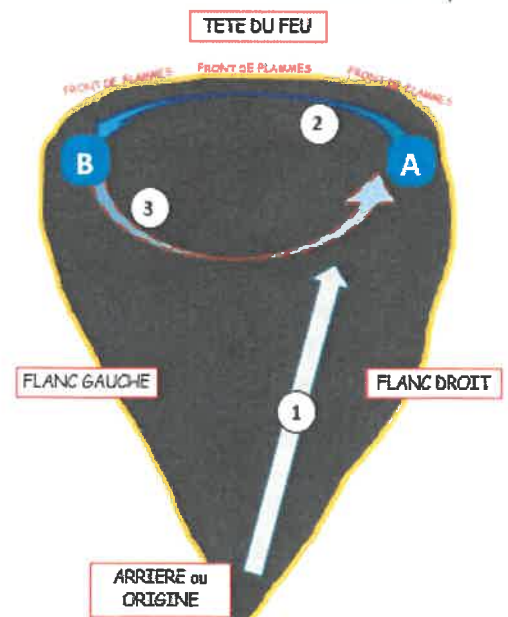
TECHNIQUE D'ACTION PRIMAIRE SUR LA TETE DE FEU

1. Engagement d'un véhicule incendie dans la zone brûlée ① (arrière du feu ou percée de flanc) qui remonte jusqu'à une des extrémités de la tête du feu. Il peut être nécessaire de le guider par radio jusqu'au point à atteindre.

2. Mise en action du moyen hydraulique en **A**, le véhicule remonte le front de flammes ② et procède à l'extinction jusqu'en **B**.

3. Arrêt du moyen hydraulique en **B** ; Le moyen retourne en **A** et recommence ③.

Les premières reprises, plus virulentes, pourront ainsi être traitées rapidement.





fiche action

Feux de récoltes et chaumes - chaîne de commandement territorial SDIS 91

Annexe 3

Les moyens en renfort s'inséreront dans le dispositif en agissant de la même manière et potentiellement dans les 2 sens, *avec une vigilance lors des croisements*.
L'utilisation d'une fréquence tactique pour communiquer est essentielle.

PRISE EN COMPTE DES AGRICULTEURS (CF.FICHE ACTION AGRICULTEURS)

Les tracteurs équipés de déchaumeuse (type charrue, cover crop...) réalisent des coupe-feu efficaces. Plusieurs allers retours peuvent être nécessaires.

Travaillant dans les zones non brûlées, il convient de privilégier leur emploi sur les flancs et à distance raisonnable des flammes.

En cas de nécessité, ils peuvent réaliser une défense périmétrique autour d'un point sensible ou des barrières coupe-feu très en amont du front de flammes.

Dans l'illustration, la déchaumeuse intègre le schéma tactique et la sectorisation du COS afin de circonscrire le feu.

Particularité: Un agriculteur peut être, au besoin, en binômage avec le COS, pour apporter son expertise et sa connaissance de la zone.

Dès lors qu'un agriculteur est engagé explicitement et sous les ordres du COS, il est considéré comme **collaborateur occasionnel du service public** et bénéficie ainsi du régime juridique s'y rattachant.
Cela engage directement la responsabilité du SDIS.

De ce fait, il appartient au COS de les prendre en compte par :

- une explication de la tactique envisagée,
- des consignes de sécurité explicites,
- l'attribution de missions,
- un moyen de liaison, si possible (radio, GSM, etc...)
- le relevé de l'identité et l'immatriculation de son matériel.

Un point de situation précis et exhaustif doit donc s'effectuer avant et à l'issue de leur engagement afin notamment de notifier le ou le(s) dégât(s) éventuellement occasionné(s) sur le matériel agricole.

Exemple d' Schéma de principe
Service Public

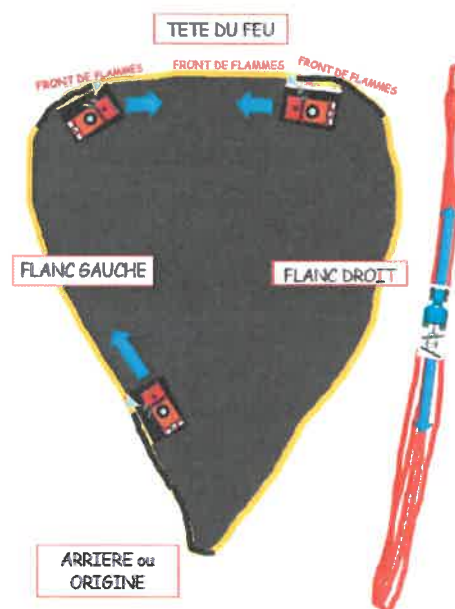


Schéma de principe



fiche action
Feux de récoltes et chaumes - chaîne de commandement territorial SDIS 91

Annexe 3



l'agriculteur doit impérativement se conformer aux mesures et aux directives que le COS lui signifiera tout au long de l'intervention pour être désigné comme un collaborateur occasionnel du service public.

Annexe 4

Message de la Chambre d'Agriculture de la région Ile de France

Compte tenu des conditions climatiques actuelles et des incendies qui se déclarent, nous vous suggérons les mesures préventives suivantes :

- Concernant le matériel (moissonneuse batteuse et tracteurs) :

- ⌚ Nettoyage des filtres à air, prises d'air, radiateur
- ⌚ Nettoyage et graissage des poulies, paliers
- ⌚ Surveillance des voyants de température et d'échauffement
- ⌚ Nettoyer régulièrement les accumulations des débris de paille et menues pailles
- ⌚ Installation d'un extincteur à poudre de 2 kg dans la cabine du tracteur et d'un extincteur à eau pulvérisée (6 litres) pour la moissonneuse-batteuse.

- Concernant les parcelles :

- ⌚ prévoir des outils de déchaumage attelés en bout des parcelles en cours de récolte pour agir en cas de départ d'incendie
- ⌚ En bordure des routes : déchaumage au minimum sur 12 m de large pour prévenir les risques d'incendie (jets de mégots...)

En espérant que ces conseils puissent vous aider à terminer cette moisson dans de bonnes conditions"

 Cercle des agriculteurs des régions d'Etampes et de Méréville.

Les conseils ci-dessus sont indicatifs et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'auteur, l'agriculteur, professionnel averti, restant seul responsable de ses choix. La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

L'usage des produits phytosanitaires cités ci-dessus doit être conforme à la réglementation relative à la protection de la santé et de l'environnement. Lire attentivement les étiquettes des produits et respecter les indications qui y figurent. Voir les caractéristiques des produits cités dans le guide culturel et sur le site interne [www.cerclerf.org](#). S'il n'y a pas de propositions de techniques alternatives, c'est qu'elles n'existent pas ou qu'elles sont inappropriées.